

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 25 avril 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°14

DÉCISION N° 0-20736-2008/DEF/EMM/EMO
portant affectation de la frégate de surveillance « Germinal ».

Du 2 avril 2008

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *état-major des opérations marine.*

**DÉCISION N° 0-20736-2008/DEF/EMM/EMO portant affectation de la frégate de surveillance «
Germinal ».**

Du 2 avril 2008

NOR D E F B 0 8 5 0 6 0 8 S

Référence :

Décision n° 122/DEF/EMM/OPL/EMO/-- du 4 juillet 2006 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.7.

Référence de publication : BOC N°16 du 25 avril 2008, texte 14.

La frégate de surveillance *Germinal*, affectée à la force d'action navale, est basée à Toulon et placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN) à compter du 1^{er} septembre 2008.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Jacques LAUNAY.